

# SYNTHESE DES REMARQUES ET DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) <sup>1</sup>

Vu pour être annexé  
à l'arrêté municipal de ce jour  
Mazingarbe, le 13 MAI 2024

Pb Le Maire  


<sup>1</sup> Cette synthèse fournit une vue d'ensemble concise du déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique pour le projet en question.



06 Mai 2024

## **Sommaire:**

I-Présentation de la Participation du Public par Voie Electronique

1-Objet de la Participation du Public par Voie Electronique

2-Cadre réglementaire de la procédure

II-Déroulement de la Participation du Public par Voie Electronique

1-Publicité de la Participation du Public par Voie Electronique

2-Consultation du dossier, accès aux documents

3-Composition du dossier de Participation du Public par Voie Electronique

III-Analyse des observations recueillies et bilan

IV-Modalités de mise à disposition de la synthèse de la PPVE

## I - Présentation de la Participation du Public par Voie Electronique

### 1- Objet de la Participation du Public par Voie Electronique

La société SCI Foncière du Pivot a déposé une demande de permis de construire référencée PC n°062.563.23.00017 le 28 novembre 2023, sur la Commune de Mazingarbe. Suite à cette demande, une participation du publique par voie électronique (PPVE) a été organisée, portant sur la construction d'un bâtiment d'activité, de la création d'espaces extérieurs de voiries, de zone de chargement/déchargement, d'aire de stockage de véhicules, d'une zone de lavage et d'un parking VL personnels/visiteurs situé ZAC du Champ Caudron.

### 2- Cadre réglementaire de la procédure

Le déroulement de la procédure s'est effectué selon les étapes suivantes:

- Le 28 novembre 2023, la société SCI foncière du Pivot a déposé sa demande de permis de construire. Suite à l'avis de l'autorité environnementale en date du 23/01/2024, un mémoire en réponse avec le résumé non technique établis par la SCI Foncière du Pivot le 27/02/2024 ont été ajoutés au permis de construire et transmis à la MRAe le 29/02/2024, conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement.
- Le 29 février 2024, la commune a pris la décision de mettre en place la Participation du Public par Voie Electronique, conformément aux articles L123-19, L 123-19-1, R 123-46-1 et suivants du code de l'Environnement.
- La Participation du Public par Voie Electronique s'est déroulée du 27 mars au 26 avril 2024 à minuit, soit pendant une période de 31 jours consécutifs.

## II- Déroulement de la Participation du Public par Voie Electronique

### 1- Publicité de la Participation du Public par Voie Electronique

Les modalités de mise à disposition du dossier ont été communiquées au public de la manière suivante :

- A partir du 29 Février 2024 et pour une période de 15 jours, un avis d'information préalable à l'ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) a été publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr).
- L'avis a été inséré dans deux journaux locaux, à savoir la Voix du Nord et L'Avenir de L'Artois, quinze jours avant le début de la mise à disposition du dossier, précisément le 6 mars 2024 pour la Voix du Nord et le 9 mars 2024 pour l'Avenir de l'Artois.
- L'avis a été affiché en Mairie de Mazingarbe, à l'extérieur et intérieur, du 08/03/2024 au 26 avril 2024 et sur site, rue Montaigne à partir du 13/03/2024.
- Le dossier a été rendu accessible par voie électronique sur le site internet de la Ville, via le lien : [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr). Il a également été mis à disposition en format matérialisé aux heures et jours d'ouverture au public, du 27 mars au 26 avril 2024.

06 Mai 2024

- Conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, une synthèse détaillant la procédure ainsi que les observations éventuelles a été rédigée. Cette synthèse sera publiée conjointement avec le dossier complet et l'arrêté délivré, et ce pendant une période de trois mois.

## 2- Consultation du dossier, accès aux documents

Le dossier complet de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) ainsi que le registre dématérialisé ont été rendus accessibles au public pendant une période de 31 jours, du 27 mars au 26 avril 2024 inclus. Ces documents étaient consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr), rubrique « Vivre à Mazingarbe »/ « Urbanisme », où les intéressés pouvaient en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui était mis le temps de la participation du public par voie dématérialisée accessible sur l'adresse mail « ep@ville-mazingarbe.fr ».

Par ailleurs, le dossier complet était également accessible de manière physique à la Mairie de Mazingarbe, située au 42 rue Alfred Lefebvre, 62670 MAZINGARBE, aux jours et heures d'ouverture au public.

## 3 - La composition du dossier de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE),

### A- Pièces administratives

- L'avis de Participation du Public par Voie Électronique
- Parution la Voix du Nord du Mercredi 06 Mars 2024
- Parution Nord Eclair du Samedi 09 Mars 2024

### B -Le dossier de permis de construire PC n°062.563.23.00017. :

- Le formulaire CERFA
- PC1 : Plan de situation
- PC2 : Plan masse
- PC3 : Plan en coupe
- PC4 : Notice descriptive
- PC5 : Plan des façades et des toitures
- PC6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion dans le site
- PC7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- PC8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- PC 16-1 : Formulaire attestant de la prise en compte de la réglementation thermique

06 mai 2024

### C - Les pièces liées à l'étude d'impact

- Le dossier d'étude d'impact relative à la demande d'autorisation environnementale réalisée en application de l'article R 181-13 du Code de l'Environnement ;
- Résumé non technique de l'étude d'impact

### D - Les pièces relatives aux demandes de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 23/01/2024.
- Le mémoire en réponse et le résumé non technique de la SCI Foncière du Pivot à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France en date du 28/02/2024 transmis à la MRAe le 29/02/2024 ;

### E - La justification du dépôt de la demande d'autorisation environnementale

- Courrier du dépôt de l'étude d'impact signée du Maire en date du 23/01/2024, et courrier de dépôt du mémoire réponse en date du 29/02/2024.

## III- Analyse des observations recueillies et bilan

La période de participation du public par voie électronique s'est déroulée du : 27 mars au 26 avril inclus.

Au total, durant la procédure de participation par voie électronique, 1 observation et proposition du public a été reçue, principalement des particuliers habitants ou riverains du quartier de la rue Montaigne.

Il est noté que les remarques recueillies traduisent globalement un **avis favorable du projet**.

Les observations et propositions recevables font part de leurs réserves et de leurs interrogations sur les points suivants :

- La thématique de la Mobilité et de la circulation à l'échelle de l'opération.

Le message déposé est énoncé ci-dessous, complété de la réponse apportée par la Ville.

#### 1/ Message électronique reçu le 24/04/24 : Mr Thomas G.

*Ce parking va engendrer une circulation supplémentaire rue Montaigne avec une voirie qui est de moins en moins bon état. Il y a donc un risque que la voirie se dégrade encore plus vite. J'espère que des mesures sont prévues afin d'y remédier.*

#### Réponse de la collectivité :

La réfection de la rue Montaigne et des aménagements sécuritaires pourraient être étudiés en fonction des besoins liés aux travaux et au développement de la Zone d'Activités du Champs Caudron.

#### **IV- Modalités de mise à disposition de la synthèse de la PPVE**

Conformément à la procédure de participation du public par voie électronique, le dossier, la synthèse des observations ainsi que l'arrêté de décision du Maire concernant la demande de permis de construire sont publiés sur le panneau d'affichage électronique de la Mairie. Cette publication se fait pendant une durée minimale de 3 mois, permettant ainsi un accès prolongé à ces documents par voie électronique.

# **ANNEXES**

## Avis de la participation par voie électronique

### Mairie de MAZINGARBE

#### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

##### FONCIERE DU PIVOT

**Objet :** Le projet de construction d'un bâtiment d'activité, de la création d'espaces extérieurs de voiries de zone de chargement/déchargement, d'aire de stockage de véhicules, d'une zone de lavage et d'un parking VI personnels/visiteurs, situées Cité 7 Sud, ZAC du Champ Caudron, cadastrées section A1 N°e 264p, 118p et 235, a fait l'objet d'une demande de permis de construire N° 032.563.23.000017.

**Mise en œuvre de la participation :** La participation du public par voie électronique prévue aux articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et suivants du code de l'environnement, se déroulera du 27 Mars 2024 au 26 Avril 2024 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à la consultation du public sur le site Internet de la commune, rubrique « vivre à mazingarbe » / onglet Urbanisme ».

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Mazingarbe ([www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr)), où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie dématérialisée accessible sur l'adresse mail « [ep@ville-mazingarbe.fr](mailto:ep@ville-mazingarbe.fr) ».

Le dossier sur support papier sera consultable à la Mairie de Mazingarbe – Service Urbanisme – 42 rue Alfred Lefebvre 62670 MAZINGARBE aux heures d'ouverture en vigueur.

**Contenu du dossier :** En application des articles L123-19 ; L.123-19-1 ; R.123-46-1 et suivants du code de l'environnement

Le dossier de permis de construire n° 062.563.23.00000017 et les avis émis sur cette demande :

L'étude d'impact relative à la demande d'autorisation environnementale réalisée en application de l'article R 181 – 13 du code de l'environnement ;

- La justification du dépôt de la demande environnementale ;
  - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France ;
- Le mémoire en réponse de la Société SCI FONCIERE DU PIVOT à la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France ;
- L'arrêté du maire contenant les renseignements et les conditions de cette participation du public par voie électronique.

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie dématérialisée via le site internet de la commune ne seront pas prises en considération, de même pour les observations et propositions qui seront reçues après le 01 Mai 2024.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Mazingarbe relative à la demande de permis de construire n°032 563 23 00017 seront consultables sur le site internet de la commune ([www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr)) pendant une durée minimale de 3 mois à partir de la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire.





## Certificat d'affichage



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent POISSANT, Maire de la ville de Mazingarbe,

Certifie avoir affiché à l'extérieur de la Mairie et en Mairie du 8 Mars 2024 au 26 avril 2024 inclus, l'arrêté municipal du 29 février 2024 et l'avis de participation par voie électronique pour le projet de construction d'un bâtiment d'activité, de la création d'espaces extérieurs de voirie, de zone de déchargement/chargement, d'aires de stockage de véhicules sur la ZAC du champs de Caucèton, Rue Montaigne par la SCI Foncière du Pivolet.

Fait à Mazingarbe, le 29 avril 2024.

Le Maire,  
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62570 Mazingarbe  
Tél: 03 21 72 70 00 | Fax: 03 21 72 28 01

[mairie@ville-mazingarbe.fr](mailto:mairie@ville-mazingarbe.fr) | [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr)



Affichage de l'avis de PVE sur site à partir du 13/03/2024



